

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 19 mars 2019

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 12 mars 2019, s'est réuni à la salle Ballaloud à MARIGNIER, le mardi 19 mars 2019, à 19 heures sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune de CLUSES : Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER,

Commune de MIEUSSY : Nicolas JACQUARD,

Commune de SAINT-JEOIRE : Valérie PRUDENT et Didier BOUVET,

Commune de SCIONZIER : Stéphane PEPIN,

Commune de THYEZ : Fabrice GYSELINCK,

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Fernande AUVERNAY, Robert GLEY, Françoise DENIZON, Frédéric CAUL-FUTY, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL, Gilbert CATALA, Murielle ROBERT et Carmen VIFFRAY.

Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Stéphane VALLI, Bertrand MAURIS-DEMOURIoux et Arnaud MANIGLIER.

Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) : Jean-Jacques GRANDCOLLOT.

Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) : Christine CHAFFARD, Luc PATOIS et Daniel TOLETTI.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes de MARNAZ : Chantal VANNSON et Pierre PERY, **MIEUSSY :** Régis FORESTIER, **SCIONZIER :** Jean MONIE, **THYEZ :** Pascal DUCRETTET, **2CCAM :** Marc IOCHUM, Guy FIMALOZ, Armelle MISSILLIER, Josette CROZET (représentée par Carmen VIFFRAY), Magali NOIR, Jean MONIE et Jean-François BRIFFAZ, **CCMG :** Sébastien MONTESSUIT, **CC4R :** Serge PITTET.

Ont donné pouvoir : Régis FORESTIER à Jean-Jacques GRANDCOLLOT et Pascal DUCRETTET à Fabrice GYSELINCK

Arrivés en cours de séance : Jean-Pierre MERMIN pendant la question n° 3, Chantal CHAPON pendant la question n° 4 et Jacky MILON pendant la question n° 7.

Nombre de membres en exercice	:	39 titulaires (représentant 42 voix)
Quorum	:	20
Nombre de membres présents	:	24 à l'ouverture de la séance
Pouvoir	:	2

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fabrice GYSELINCK, ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia AMIRATY, Directrice Générale des Services du syndicat.

Monsieur le Président : Bertrand je te laisse la parole, merci de nous recevoir ce soir.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : Bonsoir à toutes et à tous. C'est toujours un plaisir de vous recevoir à MARIGNIER, commune charnière de la vallée de l'Arve.

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

- **Compte-rendu de la réunion du Bureau syndical de ce jour :**

Le Bureau syndical s'est réuni ce jour à 18 heures 30, afin d'examiner les questions soumises à l'approbation de notre Comité syndical. Aucune observation particulière n'a été formulée.

- **Approuvé le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 19 décembre 2018.**

Monsieur le Président : Nous n'avons pas reçu de demande particulière.

Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 2019-01 (Note n° 1)

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Installation des quatre Délégués syndicaux titulaires et des quatre Délégués syndicaux suppléants, représentant la Communauté de Communes Faucigny-Glières au sein de notre Comité syndical.

Par un arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0062 en date du 28 novembre 2018, Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, modification ayant notamment pour objet d'étendre, à compter du 1^{er} janvier 2019, ses compétences, dans le domaine de l'assainissement collectif.

Dans cet arrêté, Monsieur le Préfet a constaté la substitution de plein droit, au sein de notre syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières à la commune de MARIGNIER, pour l'exercice de la compétence « Assainissement collectif », que cette collectivité avait déléguée à notre syndicat.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », pour le compte de :

- La Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes, en représentation-substitution des communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ,

- La Communauté de Communes Faucigny-Glières, en représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- Les communes de SAINT-JEOIRE et de MIEUSSY.

Une prochaine réforme statutaire devra intégrer ce changement et ainsi modifier la liste des membres du syndicat.

En application de l'article L. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Faucigny-Glières est représentée, au sein de notre Comité syndical, par quatre Délégués titulaires et quatre Délégués suppléants.

Lors de sa séance du 29 janvier 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières a désigné :

- En qualité de Délégués titulaires : Messieurs Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, Arnaud MANIGLIER, Stéphane VALLI et Jean-Pierre MERMIN.
- En qualité de Délégués suppléants : Messieurs Claude GOY, Rémi DELSANTE, Jean-Paul GUIGNARDAT et Alain SOLLIET.

Monsieur le Président : Par arrêté, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, modification dans le domaine de l'assainissement collectif.

Dans cet arrêté, Monsieur le Préfet a constaté la substitution de plein droit au sein de notre syndicat.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », pour le compte de :

- *La Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes, en représentation-substitution des communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ,*
- *La Communauté de Communes Faucigny-Glières, en représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,*
- Les communes de SAINT-JEOIRE et de MIEUSSY.

Lors de sa séance du 29 janvier 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières a désigné :

- *En qualité de Délégués titulaires : Messieurs Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, Arnaud MANIGLIER, Stéphane VALLI et Jean-Pierre MERMIN.*
- *En qualité de Délégués suppléants : Messieurs Claude GOY, Rémi DELSANTE, Jean-Paul GUIGNARDAT et Alain SOLLIET.*

Je les déclare officiellement installés dans leurs fonctions.

Le Comité syndical prend acte de l'installation officielle des nouveaux Délégués titulaires et suppléants, représentant la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

Délibération n° 2019-02 (Note n° 2)

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Installation des nouveaux Délégués titulaires et Délégués suppléants de la commune de SCIONZIER et du nouveau Délégué titulaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

La commune de SCIONZIER était représentée, au sein de notre Comité syndical, par :

- En qualité de Délégués titulaires : Messieurs Jean MONIE et Julien DUSSAIX,
- En qualité de Délégués suppléants : Madame Hélène CHENEAU et Monsieur José GONCALVES.

Suite à la démission en tant que Délégué syndical titulaire de Monsieur Julien DUSSAIX et au décès de Monsieur José GONCALVES, le Conseil municipal de SCIONZIER a pourvu au remplacement de ses Délégués au sein du SIVOM de la Région de CLUSES, lors de sa séance du 19 décembre 2018.

Désormais, la commune de SCIONZIER est représentée par :

- En qualité de Délégués titulaires : Messieurs Jean MONIE et Stéphane PEPIN
- En qualité de Délégués suppléants : Madame Hélène CHENEAU et Monsieur Patrick FAURET.

Par ailleurs, la Communauté de Communes des Quatre Rivières était représentée, au sein de notre Comité syndical, par :

- En qualité de Délégués titulaires : Madame Christine CHAFFARD, Messieurs Serge PITTET, Bernard CHAPUIS et Daniel TOLETTI.

Suite à la démission de Monsieur Bernard CHAPUIS en tant que Maire de MARCELLAZ, délégué titulaire de notre syndicat, la Communauté de Communes des Quatre Rivières a pourvu à son remplacement au sein du SIVOM de la Région de CLUSES, lors de sa séance du 18 février 2019.

Désormais, la Communauté de Communes des Quatre Rivières est représentée par :

- En qualité de Délégués titulaires : Madame Christine CHAFFARD, Messieurs Serge PITTET, Luc PATOIS et Daniel TOLETTI.

Monsieur le Président : *La commune de SCIONZIER était représentée, au sein de notre Comité syndical, par :*

- *En qualité de Délégués titulaires : Messieurs Jean MONIE et Julien DUSSAIX,*

- *En qualité de Délégués suppléants : Madame Hélène CHENEAU et Monsieur José GONCALVES.*

Suite à la démission en tant que Délégué syndical titulaire de Monsieur Julien DUSSAIX et au décès de Monsieur José GONCALVES, le Conseil municipal de Scionzier a pourvu au remplacement de ses Délégués au sein du SIVOM de la Région de Cluses, lors de sa séance du 19 décembre 2018.

Désormais, la commune de SCIONZIER est représentée par :

- *En qualité de Délégués titulaires : Messieurs Jean MONIE et Stéphane PEPIN,*
- *En qualité de Délégués suppléants : Madame Hélène CHENEAU et Monsieur Patrick FAURET.*

Par ailleurs, la Communauté de Communes des Quatre Rivières était représentée, au sein de notre Comité syndical, par :

- *En qualité de Délégués titulaires : Madame Christine CHAFFARD, Messieurs Serge PITTET, Bernard CHAPUIS et Daniel TOLETTI.*

Suite à la démission de Monsieur Bernard CHAPUIS en tant que Maire de MARCELLAZ, Délégué titulaire de notre syndicat, la Communauté de Communes des Quatre Rivières a pourvu à son remplacement au sein du SIVOM de la Région de Cluses, lors de sa séance du 18 février 2019.

Désormais, la Communauté de Communes des Quatre Rivières est représentée par :

- *En qualité de Délégués titulaires : Madame Christine CHAFFARD, Messieurs Serge MUET, Luc PATOIS et Daniel TOLETTI.*

Je les déclare officiellement installés dans leurs fonctions.

Le Comité syndical prend acte de l'installation officielle des nouveaux Délégués titulaires et suppléants, représentant la commune de SCIONZIER et la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Président : Vous êtes désormais tous installés, félicitations. C'est une fin de mandat mais c'est un travail très important malgré tout, avec un investissement qui va frôler les 15 millions d'euros, c'est une année charnière.

Délibération n° 2019-03 (Note n° 3)

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres – Election d'un Membre suppléant qui y siègera, suite à la démission en tant que Maire de NANCY-SUR-CLUSES de Madame Sylviane NOEL.

Par délibération n° 2018-21 du 3 avril 2018, le Comité syndical a procédé à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants qui siègent à la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent.

Ont été élus :

- **Comme membres titulaires :**
Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, Vice-Président,
Monsieur Jean-Philippe MAS, Vice-Président,
Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président,
Madame Christine CHAFFARD, Vice-Présidente,
Monsieur Didier BOUVET, Délégué syndical titulaire.

- **Comme membres suppléants :**
Monsieur Nicolas JACQUARD, Délégué syndical titulaire,
Monsieur Stéphane VALLI, Délégué syndical titulaire,
Madame Sylviane NOEL, Déléguée syndicale titulaire,
Monsieur Jean-François BRIFFAZ, Délégué syndical titulaire,
Madame Valérie PRUDENT, Déléguée syndicale titulaire.

Suite à la démission en tant que Maire de NANCY-SUR-CLUSES de Sylviane NOEL, il est nécessaire de procéder au remplacement de ce membre de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

L'article 22 du Code des Marchés Publics précise :

« Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces Commissions d'Appel d'Offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le Maire ou son représentant, Président et cinq Membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Lorsqu'il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou d'un syndicat mixte, le Président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, Président et un nombre de Membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Dans tous les cas, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des Membres titulaires et des Membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel ».

Au vu de ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres de notre syndicat est composée, outre du Président ou son représentant, de cinq Membres titulaires et de cinq Membres suppléants, élus au sein du Comité syndical, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste. Il s'agit d'un scrutin de liste, le scrutin est secret.

Se sont portés candidats, sur une même liste :

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice-Président,
Monsieur Jean-Philippe MAS, Vice-Président,
Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président,
Madame Christine CHAFFARD, Vice-Présidente,
Monsieur Didier BOUVET, Délégué syndical titulaire,
Monsieur Nicolas JACQUARD, Délégué syndical titulaire,
Monsieur Stéphane VALLI, Délégué syndical titulaire,
Monsieur Fabrice GYSELINCK, Délégué syndical titulaire,
Monsieur Jean-François BRIFFAZ, Délégué syndical titulaire,
Madame Valérie PRUDENT, Déléguée syndicale titulaire.

Le scrutin, se déroulant sur la base d'une liste unique, rend impossible l'organisation d'un vote à la représentation proportionnelle, ce qui n'est pas de nature à vicier les opérations de désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres (Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE – 13 mars 2006).

Monsieur le Président :

Sur ces bases, il est demandé au Comité syndical de procéder à l'élection au scrutin secret des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants qui siégeront à la Commission d'appel d'offres.

Elle sera très importante pour l'année 2019, je rappelle que tous les marchés que nous allons engager pour les 5 prochaines années seront issus de cette commission.

Sur ces bases, le Comité syndical a procédé à l'élection, au scrutin secret, des cinq Membres titulaires et des cinq Membres suppléants qui siégeront à la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs : Messieurs Nicolas JACQUARD et Arnaud MANIGLIER) :

Candidats :

Une liste unique, comportant dix candidats, est présentée. Il s'agit des dix Membres précédemment indiqués.

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :29
Bulletin blanc et nul :0
Suffrages exprimés :29

La liste des candidats présentée a obtenu 29 voix sur 29 suffrages exprimés. Les cinq premiers Membres de la liste sont déclarés élus Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, les cinq Membres suivants de la liste sont déclarés élus Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président : Il y aura du travail, de nombreuses réunions sont prévues, la prochaine étant le 28 mars au cours de laquelle nous allons ouvrir les plis pour le choix de l'AMO unique pour les travaux que nous allons réaliser.

Le Comité syndical prend acte de l'élection, en qualité de Membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- **Comme membres titulaires :**
- Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX, Vice-Président,
- Monsieur Jean-Philippe MAS, Vice-Président,
- Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président,
- Madame Christine CHAFFARD, Vice-Présidente,
- Monsieur Didier BOUVET, Délégué syndical titulaire.

- **Comme membres suppléants :**
- Monsieur Nicolas JACQUARD, Délégué syndical titulaire,
- Monsieur Stéphane VALLI, Délégué syndical titulaire,
- Monsieur Fabrice GYSELINCK, Délégué syndical titulaire,
- Monsieur Jean-François BRIFFAZ, Délégué syndical titulaire,
- Madame Valérie PRUDENT, Déléguée syndicale titulaire.

Délibération n° 2019-04 (Note n° 4)

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Prestations à caractère social en faveur des personnels de notre syndicat – Passation de contrat avec la société NEERIA suite à l'abandon du PASS 74 par le Centre De Gestion 74.

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiées par les articles 20 et 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, définissent les obligations des collectivités en matière d'action sociale au profit de leurs personnels. En application de ces dispositions, il convient de définir la nature et le type de prestations sociales pouvant être attribuées au personnel, ainsi que leurs montants et modalités d'attribution.

Afin de se conformer à ces obligations, notre syndicat a adhéré au « PASS 74 – Permis Action Sociale Solidaire », contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE, selon la délibération n° 2015-25 du 25 mars 2015, qui prévoyait plusieurs prestations sociales (CESU, Titres-repas, Chèques-vacances et coupons sport, bons d'achat multi-enseignes, accompagnement financier). Le CDG 74 faisait appel à un prestataire : la société NEERIA.

Ce contrat a pris fin au 31 décembre 2018.

Par délibération n°2018-47 du 19 décembre 2018, notre syndicat a adhéré au nouveau contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion, pour la fourniture de titres restaurant uniquement, destinés aux personnels territoriaux des collectivités et établissements publics de la HAUTE-SAVOIE.

Aussi, il convenait de redéfinir la nature et le type de prestations sociales pouvant être attribuées au personnel, ainsi que leurs montants et modalités d'attribution, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin que les agents du syndicat puissent continuer à bénéficier des prestations sociales de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé de contractualiser directement avec la société NEERIA, pour une durée initiale de un an, durée qui pourra être prorogée.

Les agents pourraient alors bénéficier des prestations suivantes : chèques culture, chèques vacances, coupons sports, billetterie, CESU et allocations diverses (mariage, retraite...). Le taux de cotisation correspond à 0,82% de la somme des traitements bruts des agents avec une cotisation plancher de 90 €.

Pour rappel, via le PASS 74, le taux de cotisation correspondait à 0,90% de la somme des traitements bruts des agents avec une cotisation plancher de 135 €.

Il convient également de souligner un point particulier similaire à celui du PASS 74 : le taux de retour garanti.

- Si le taux de retour effectif est supérieur à 89 % lors de l'année N, un appel complémentaire de cotisation est effectué (dans la limite de 30 % de la cotisation initiale), en année N+1,
- Si le taux de retour effectif est inférieur à 80 % lors de l'année N, une partie de la cotisation est remboursée à la collectivité (dans la limite de 50% de la cotisation initiale) en année N+1.

Les bénéficiaires de ces prestations seraient les agents relevant des catégories suivantes :

- Personnel permanent, titulaire et stagiaire,
- Personnel non titulaire occupant un emploi depuis au moins six mois,
- Personnel contractuel recruté pour une durée supérieure ou égale à six mois

Monsieur le Président : *Ce contrat a pris fin au 31 décembre 2018. Par délibération du 19 décembre 2018, notre Syndicat a adhéré au nouveau contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion pour la fourniture de titres-restaurants.*

Il est proposé de contractualiser directement avec la société NEERIA pour une durée initiale d'un an qui peut être prorogée.

Le tarif que l'on a obtenu pour le taux de cotisation correspond à 0,82 % de la somme des traitements bruts. Nous sommes mieux que le taux qui était négocié, avec le PASS 74, notre syndicat payait une cotisation de 2 162 euros par an, nous avons peu de membres, et en direct avec la société NEERIA nous avons une contribution estimée à 1 970 euros.

Pour le reste, ce sont les mêmes avantages (attribution de prestations sociales, culture, logement, enfance, loisirs, tickets-restaurants...).

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 7 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que notre syndicat souhaite améliorer les conditions de vie de ses agents et de leur famille, au travers de l'attribution de prestations sociales, notamment dans les domaines de la culture, du logement, de l'enfance et des loisirs.
- Autorise le Président à signer le contrat d'adhésion aux prestations sociales ainsi que la prorogation de ce contrat, à intervenir avec la société NEERIA et tout autre document nécessaire à la concrétisation de cette démarche,
- Indique que les dépenses correspondantes seront imputées, au budget principal, au chapitre 012, article 6478 et, au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 012, article 6478.

Délibération n° 2019-05 (Note n° 5)

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2018, relatif au budget principal, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale et de voirie-ouvrages d'Art.

Ainsi, au cours de l'exercice 2018, notre syndicat a exercé la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités, qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, la Décision Modificative n° 1, intervenue en cours d'exercice, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président : *La compétence «Voirie - Ouvrages d'Art», que l'on n'a pas encore réussi à transférer au Département, est directement exercée pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER. Nous avons à la fois le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.*

Pour le pont de la Sardagne, il s'agit d'une représentation-substitution, cela concerne le remboursement des prêts.

Pour le pont des Chartreux, nous continuons à y travailler, il continue à bouger mais c'est pour l'instant le statu quo.

Selon la loi, le compte de gestion doit se voter avant le compte administratif.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations, les chiffres qu'il nous a communiqués sont les mêmes que ceux que l'on va présenter un peu plus tard. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures, il n'y a pas d'écart au centime près.

L'Exécutif a donné un avis favorable. Il est demandé au Comité syndical d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018 sur le budget principal dressé par le nouveau trésorier, qui a commencé au mois de novembre, le précédent nous avait beaucoup aidés, il nous a quittés pour faire valoir ses droits à la retraite.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 7 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2018, portant sur le budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

Délibération n° 2019-06 (Note n° 6)

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2018.

Concernant le budget principal, au cours de l'exercice 2018, notre syndicat a exercé la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités, qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujetti à la T.V.A.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2018, joint en annexe, fait apparaître en mouvements réels et d'ordre :

- En section de fonctionnement :
 - ✓ Dépenses réalisées : 476 910,24 euros

✓ Recettes réalisées :	673 924,51 euros
Un excédent de :	<u>197 014,27 euros</u>
- En section d'investissement :	
✓ Dépenses réalisées :	189 236,34 euros
✓ Recettes réalisées :	139 008,13 euros
Un déficit de :	<u>50 228,21 euros</u>

Les réalisations de l'exercice 2018, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 146 786,06 euros (197 014,27 – 50 228,21).

Après intégration des reports de l'exercice 2017, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2017, on observe les résultats détaillés ci-après.

- En section de fonctionnement :	
✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2018 :	197 014,27 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2017 :	241 784,56 euros
Un excédent global de :	<u>438 798,83 euros</u>
- En section d'investissement :	
✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2018 :	50 228,21 euros
✓ Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2017 :	58 366,95 euros
Un déficit global de :	<u>108 595,16 euros</u>

Les opérations de l'exercice 2018, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2017, se traduisent par un excédent global de clôture de 330 203,67 euros (438 798,83 – 108 595,16 euros).

En l'absence de restes à réaliser en sections d'investissement et de fonctionnement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2018 ressort à + 330 203,67 euros, contre + 241 784,56 euros en 2017 et + 202 349,72 euros en 2016.

Cet excédent global net de clôture de 330 203,67 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2019.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2018, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, s'établissent comme suit :

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement :	724 513,53 euros
- Recettes de fonctionnement et d'investissement :	1 054 717,20 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	330 203,67 euros

Comme cela se pratique depuis 2011, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2019, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2018, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président : *Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la TVA.*

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2018, joint en annexe, fait apparaître en mouvements réels et d'ordre :

-	<i>En section de fonctionnement :</i>	
	✓ <i>Dépenses réalisées :</i>	<i>476 910,24 euros</i>
	✓ <i>Recettes réalisées :</i>	<i>673 924,51 euros</i>
		<hr/>
	<i>soit un excédent de :</i>	<i>197 014,27 euros</i>
-	<i>En section d'investissement</i>	
	✓ <i>Dépenses réalisées :</i>	<i>189 236,34 euros</i>
	✓ <i>Recettes réalisées :</i>	<i>139 008,13 euros</i>
		<hr/>
	<i>soit un déficit de :</i>	<i>50 228,21 euros</i>

Les réalisations de l'exercice 2018, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 146 786,06 euros (197 014,27 - 50 228,21).

Après intégration des reports de l'exercice 2017, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2017, on observe les résultats détaillés ci-après.

-	<i>En section de fonctionnement :</i>	
	✓ <i>Excédent d'exécution de l'exercice 2018 :</i>	<i>197 014,27 euros</i>
	✓ <i>Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2017 :</i>	<i>241 784,56 euros</i>
		<hr/>
	<i>Un excédent global de :</i>	<i>438 798,83 euros</i>
-	<i>En section d'investissement :</i>	
	✓ <i>Déficit d'exécution de l'exercice 2018 :</i>	<i>50 228,21 euros</i>
	✓ <i>Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2017 :</i>	<i>58 366,95 euros</i>
		<hr/>
	<i>Un déficit global de :</i>	<i>108 595,16 euros</i>

Les opérations de l'exercice 2018, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2017, se traduisent par un excédent global de clôture de 330 203,67 euros (438 798,83 - 108 595,16 euros).

En l'absence de restes à réaliser en sections d'investissement et de fonctionnement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2018 ressort à + 330 203,67 euros, contre + 241 784,56 euros en 2017 et + 202 349,72 euros en 2016.

Cet excédent global net de clôture de 330 203,67 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2019.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2018 font ressortir un excédent global net de clôture de 330 203,67 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, cet excédent a été reconstitué compétence par compétence.

Nous avons une diminution de postes, ce sont des postes que l'on ne proroge pas, ce qui fera une économie au niveau du résultat 2018 et au budget 2019.

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, en la personne de Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, Vice-Président.

Puis, Monsieur Gilbert CATALA, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, la Décision Modificative n° 1 intervenue en cours d'exercice,

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 7 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2018, portant sur le budget principal.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2018, portant sur le budget principal, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2018, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Monsieur le Président : Je vous remercie et je remercie les services.

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2018.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient, après la clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section de fonctionnement fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre au chapitre 10, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2018, il convient que le Comité syndical se prononce sur l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif relatif au budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2018, portant sur le budget principal, fait apparaître, après intégration des reports de l'exercice 2017, en sections d'exploitation et d'investissement :

- En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de :
438 798,83 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
108 595,16 euros

En l'absence de restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2018, ressort à 108 595,16 euros.

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à hauteur de 108 595,16 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le solde disponible, qui s'élève à 330 203,67 euros (438 798,83 – 108 595,16 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2019, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, la somme précitée de 330 203,67 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2018, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2019.

Monsieur le Président : *Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.*

Il convient de rappeler que le Compte Administratif relatif au budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2018 portant sur le budget principal fait apparaître, après intégration des reports de l'exercice 2017 :

- *En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de :*
438 798,83 euros
- *En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :*
108 595,16 euros

Le solde disponible, qui s'élève à 330 203,67 euros sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2019, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, la somme précitée de 330 203,67 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2018, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2019.

Il est proposé :

- *d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2018, soit 330 203,67 euros*

- de préciser qu'en l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, la somme précitée de 330 203,67 euros, correspondant à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2018, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2019.
- de mandater le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 7 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2018, portant sur le budget principal, fait apparaître :
 - ✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de :

438 798,83 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :

108 595,16 euros
- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2018, à hauteur de 108 595,16 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2019, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.
- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2018, soit 330 203,67 euros (438 798,83 – 108 595,16 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2019, en recettes de la section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- Précise qu'en l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, la somme précitée de 330 203,67 euros, correspondant à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2018, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2019.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Délibération n° 2019-08 (Note n° 8)

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations

générales du Budget Primitif de l'exercice 2019, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget principal, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 2 avril 2019.

Outre l'administration générale, le budget principal retrace les dépenses et recettes liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2018, avant le Budget Primitif de l'exercice 2019, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019 portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2018 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2017, par un excédent global net de 330 204 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 330 204 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Aucun reste à réaliser ne sera reporté au Budget Primitif de l'exercice 2019, tant en dépenses qu'en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2018 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision Modificative n° 1 intervenue en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Les principales modifications observées au Budget Primitif 2019, par rapport à 2018, concernent :

- **En Administration Générale :**

- Les frais de personnels seront en diminution (222 200 euros, contre 240 900 euros en 2018), du fait de l'arrêt maladie prolongé d'un agent (paiement d'une indemnité uniquement) et du départ à la retraite de deux personnes en cours d'année remplacées uniquement par une personne.
- Le traitement des façades du chalet n'ayant jamais été effectué, un crédit spécifique sera affecté à la réalisation de cette prestation en dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments. Une entrée séparée sera aménagée pour accéder à nos archives (30 000 euros).
- Les frais d'acte et de contentieux ainsi que les honoraires seront en diminution.
- Notre syndicat ne souhaitant pas se transformer en EPL, l'adhésion à la Fédération des EPL n'est pas renouvelée.
- Du fait de la location du bien situé à Cluses, le montant des loyers et des charges sera également inscrit en recette de fonctionnement.
- Ainsi, la participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale sera en diminution.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 183 475 euros, contre 160 811 euros en 2018.

- **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

▪ Le Pont des Chartreux :

Dans le cadre de l'étude de faisabilité de réparation de la culée rive gauche réalisée par le bureau d'études QUADRIC, et afin de vérifier certaines hypothèses, des piézomètres ont été mis en place en 2018. Il reste encore à réaliser des tests d'arrachement de micropieux. Ainsi, il sera proposé au Budget Primitif 2019, l'inscription d'un crédit de l'ordre de 81 500 euros. Un crédit de 5 000 euros sera également inscrit pour des études de suivi du pont.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 86 287 euros, contre 19 442 euros en 2018.

▪ Le Pont de la Sardagne :

Suite au transfert de cet ouvrage au Département depuis le 24 janvier 2018, seules les dépenses liées au remboursement de la dette seront inscrites en 2019.

Les travaux réalisés en 2017, ont permis de pouvoir bénéficier de 24 220 euros de FCTVA.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 13 613 euros, contre 14 703 euros en 2018.

Monsieur le Président : *Outre l'Administration générale, le budget principal retrace les dépenses et recettes liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », nos ponts.*

- En Administration Générale :

- *Les frais de personnels seront en diminution (222 200 euros, contre 240 900 euros en 2018), du fait de l'arrêt maladie prolongé d'un agent (paiement d'une indemnité uniquement), qui ne fera plus partie du syndicat à partir du mois de juillet 2019, et du départ à la retraite de deux personnes en cours d'année remplacées uniquement par une personne.*

Nous allons être obligés, du fait des congés, d'embaucher au préalable une personne pour les Finances. Ce sera une année 2019 très « finances », nous allons assurer nos 14-15 millions d'investissements. Nous allons donc recruter pour ce poste.

- *Le traitement des façades du chalet, que nous avons modifié pour en faire 2 logements qui sont mis en location. Nous avons prévu 30 000 euros au budget, que l'on a prorogés parce que nous ne les avons pas dépensés.*
- *Notre syndicat souhaitait travailler à sa transformation en EPL, SPL ou SEM pour les travaux réalisés sur l'année 2018 au niveau de la méthanisation comme des turbines électriques, une modification de nos deux gros outils, Les banques nous suivent, il n'est donc pas nécessaire de faire rentrer un partenaire privé ou un délégataire. Nous travaillons avec les commissions ad hoc pour partir seuls, l'adhésion à la Fédération des EPL n'est donc pas renouvelé, c'était 4 500 euros.*
- *Les frais d'acte et de contentieux ainsi que les honoraires en diminution.*
- *La participation des deux budgets annexes aux dépenses d'Administration générale sera en diminution.*

En termes d'orientations budgétaires, tant sur le budget général que sur les deux autres budgets, nous devrions présenter un budget sans augmentation particulière. Le but est d'arriver à investir sur nos outils avec l'aide des banques, des partenaires et le subventionnement, à lisser la montée en croissance et décaler tous nos remboursements d'une année pour ne pas impacter les communautés de communes dans leur propre budget.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 183 475 euros, contre 160 811 euros en 2018.

Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art »

Le Pont des Chartreux :

Nous poursuivons les études de faisabilité de réparation de la culée rive gauche réalisées par le bureau d'études QUADRIC, il sera proposé au Budget Primitif 2019, l'inscription d'un crédit de l'ordre de 81 500 euros. Il s'agit du suivi du pont.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 86 287 euros, contre 19 442 euros en 2018. C'est le test des micropieux principalement qui fait la différence.

Je rappelle qu'il y a aujourd'hui 8 pieux qui tiennent ce pont, 4 bougent plus ou moins, de par une erreur de conception et d'analyse de terrain. Les pieux descendent à 57 mètres. Le but est de laisser ces pieds à 57 mètres mais d'en rajouter 8 : 4 sur chaque pied, plutôt côté MARNAZ, ils seront d'une forme spéciale et très courts pour avoir une assise plus importante.

Nous terminons les études mais nous avons bien dit que ce n'était pas à nous d'assumer une erreur.

Le Pont de la Sardagne :

Suite au transfert de cet ouvrage au Département depuis le 24 janvier 2018, seules les dépenses liées au remboursement de la dette seront inscrites en 2019.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 13 613 euros, contre 14 703 euros en 2018. Nous portons les emprunts pour les communes.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 7 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget principal.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Délibération n° 2019-09 (Note n° 9)

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2018, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2018, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,

- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision Modificative n° 1, intervenue en cours d'exercice, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président : *Le Compte de Gestion de l'exercice 2018, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, est directement exercé pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY - cela changera en 2019 - et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND.*

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la TVA.

Monsieur le Trésorier nous a donné quitus, nous retrouvons les mêmes montants au centime près au Compte Administratif, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Je me suis demandé ce qu'étaient les journées complémentaires, c'est ce que l'on appelle dans le privé le « carry over », ce sont les factures que l'on émet qui sont payées en début d'année suivante.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 7 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

Délibération n° 2019-10 (Note n° 10)

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2018.

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2018, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2018, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2018 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

-	En section d'exploitation :	
✓	Dépenses réalisées :	2 440 031,12 euros
✓	Recettes réalisées :	3 003 842,87 euros
		<hr/>
	Un excédent de	563 811,75 euros
-	En section d'investissement :	
✓	Dépenses réalisées :	1 550 909,18 euros
✓	Recettes réalisées :	1 480 985,68 euros
		<hr/>
	Un déficit de :	69 923,50 euros

Les réalisations de l'exercice 2018, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 493 888,25 euros (563 811,75 – 69 923,50 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2017, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2017, on observe les résultats détaillés ci-après :

-	En section d'exploitation :	
✓	Excédent d'exécution de l'exercice 2018 :	563 811,75 euros
✓	Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2017 :	559 704,09 euros
		<hr/>
	Un excédent global de :	1 123 515,84 euros
-	En section d'investissement :	
✓	Déficit d'exécution de l'exercice 2018 :	69 923,50 euros
✓	Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2017 :	462 536,96 euros
		<hr/>
	Un déficit global de :	532 460,46 euros

Les opérations de l'exercice 2018, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2017, se traduisent par un excédent global de clôture de 591 055,38 euros (1 123 515,84 – 532 460,46 euros).

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 23 201 euros en dépenses, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement total de 555 661,46 euros (- 532 460,46 – 23 201 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2018, intégrant les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, ressort à + 567 854,38 euros, contre + 559 704,09 euros en 2017.

Cet excédent global net de clôture de 567 854,38 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2019.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2018 s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement :	4 476 678,26 euros
- Recettes d'exploitation et d'investissement :	5 044 532,64 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	567 854,38 euros

Il convient de rappeler que trois divisions budgétaires ont été créées, en 2013, au sein de ce budget annexe.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, cet excédent a été reconstitué pour chacune des trois divisions budgétaires qui ont été créées, en 2013, au sein du budget annexe de l'assainissement collectif.

La première division reprend les dépenses et recettes liées à la station d'épuration de MARIGNIER, ainsi que les charges communes (moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au collecteur intercommunal GIFFRE.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2019, il sera proposé de réaffecter à chacune de ces divisions budgétaires la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2018, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président : *Au cours de l'exercice 2018, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :*

- *Directement, pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,*
- *Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND.*

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la TVA.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2018 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

-	En section d'exploitation :	
✓	Dépenses réalisées :	2 440 031,12 euros
✓	Recettes réalisées :	3 003 842,87 euros
		<hr/>
	Un excédent de	563 811,75 euros
-	En section d'investissement :	
✓	Dépenses réalisées :	1 550 909,18 euros
✓	Recettes réalisées :	1 480 985,68 euros
		<hr/>
	Un déficit de :	69 923,50 euros

Les réalisations de l'exercice 2018, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 493 888,25 euros (563 811,75 - 69 923,50 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2017, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2017, on observe les résultats détaillés ci-après :

-	En section d'exploitation :	
	Un excédent global de :	1 123 515,84 euros
-	En section d'investissement :	
	Un déficit global de	532 460,46 euros

Les opérations de l'exercice 2018, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2017, se traduisent par un excédent global de clôture de 591 055,38 euros (1 123 515,84 - 532 460,46 euros).

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 23 201 euros en dépenses, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement total de 555 661,46 euros (- 532 460,46 - 23 201 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2018 ressort à 567 854,38 euros. Contre 559 704,09 euros en 2017.

Cet excédent global net de clôture de 567 854,38 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2019.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2017 s'établissent comme suit :

-	Dépenses d'exploitation et d'investissement :	4 476 678,26 euros
-	Recettes d'exploitation et d'investissement :	5 044 532,64 euros
-	Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	567 854,38 euros

Il convient de rappeler que trois divisions budgétaires ont été créées en 2013 au sein de ce budget annexe.

La première division reprend les dépenses et recettes liées à la station d'épuration de MARIGNIER, ainsi que les charges communes.

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal Arve, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au collecteur intercommunal Giffre.

Il sera proposé de réaffecter à chacune de ces divisions budgétaires la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2018, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Il y aura très peu d'augmentation sur ce budget, à deux ou trois débitmètres près, nous faisons des analyses assez précises.

Ce Compte Administratif sera donc en légère diminution pour les communautés de communes adhérentes dans les trois sections.

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance en la personne de Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX.

Puis, Monsieur Gilbert CATALA, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, la Décision Modificative n° 1 intervenue en cours d'exercice,

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 7 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2018, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2018, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Monsieur le Président : Je vous remercie.

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2018.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2018, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2018, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2018, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
1 123 515,84 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
532 460,46 euros

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 23 201 euros en dépenses, ils présentent un solde déficitaire de 23 201 euros.

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2018, ressort à :

- Déficit global d'exécution : 532 460,46 euros
 - Solde déficitaire des restes à réaliser : 23 201,00 euros
-
- Soit : 555 661,46 euros

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 555 661,46 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Autres réserves.

Le solde disponible, qui s'élève à 567 854,38 euros (1 123 515,84 – 555 661,46), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2019, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, la somme précitée de 567 854,38 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2018, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2019.

Monsieur le Président : *Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :*

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
1 123 515,84 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
532 460,46 euros

Les restes à réaliser s'élèvent à 23 201 euros.

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2018, ressort à :

- Déficit global d'exécution : 532 460,46 euros
 - Solde déficitaire des restes à réaliser : 23 201,00 euros
-
- Soit : 555 661,46 euros

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire à hauteur de 555 661,46 euros.

Le solde disponible, qui s'élève à 567 854,38 euros (1 123 515,84 - 555 661,46), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2019, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, la somme précitée de 567 854,38 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2018, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2019.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 7 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
1 123 515,84 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
532 460,46 euros
 - En section d'investissement, un solde déficitaire des restes à réaliser de :
23 201,00 euros
- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2018, à hauteur de 555 661,46 euros (-532 460,46 - 23 201,00 euros), à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2019, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Autres réserves.
- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2018, soit 567 854,38 euros (1 123 515,84 - 555 661,46 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2019, en recettes de la section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.
- Précise qu'en l'absence de restes à réaliser en section d'exploitation, la somme précitée de 567 854,38 euros, qui correspond à l'excédent global net

de clôture de l'exercice 2018, permettra de financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2019.

- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Délibération n° 2019-12 (Note n° 12)

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2019, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 2 avril 2019.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019 et de la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2018, avant le Budget Primitif de l'exercice 2019, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2018 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2017 et des restes à réaliser de l'exercice 2018, par un excédent global net de 567 854 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 567 854 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre du Budget Primitif 2019, il sera proposé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2018 de 567 854 euros se répartit comme suit :

- 1 ^{ère} Division budgétaire « station d'épuration de MARIGNIER » :	379 418 euros
- 2 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ » :	148 490 euros
- 3 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE » :	39 946 euros
	<hr/>
	567 854 euros

S'agissant des restes à réaliser, qui seront reportés au Budget Primitif de l'exercice 2019, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 23 201 euros en dépenses. Leur détail est précisé dans chacune des divisions budgétaires.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2018 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision Modificative n° 1, intervenue en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Concernant la 1^{ère} division budgétaire, il est proposé que :

- Les dépenses liées au contrat d'exploitation de la STEP et à l'incinération des boues soient stables.
- Le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) versé, étant basé sur le tonnage de boues produites, soient en légère diminution.
- Les crédits inscrits en 2018 en section d'exploitation, relatifs au projet de méthanisation des boues, soient, en 2019, inscrits en section d'investissement pour un montant de 180 000 euros. Ces crédits correspondent au financement :
 - de l'étude préliminaire de GRDF pour connaître la capacité restante du réseau gaz
 - de l'étude du CIRSEE pour simuler l'augmentation de la concentration des boues en amont du digesteur

- de 30 % des dépenses suivantes : première année de la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de différentes études préliminaires ou annexes aux travaux (études géotechniques, CSPS, contrôleur technique).
Les 70 % complémentaires restent à la charge du budget annexe du traitement des déchets. En effet, comme il a été inscrit dans la délibération n° 2018-45 du 19 décembre 2018, la répartition des charges communes entre les deux budgets annexes traitement des déchets et assainissement collectif se base sur le montant des dépenses d'investissement imputées à chaque budget (11 M€ pour l'augmentation de la performance énergétique et la couverture de la plateforme de mâchefers et 5M€ pour la méthanisation).
- Notre syndicat pourrait également avoir besoin d'une ligne de trésorerie pour financer certaines dépenses du projet d'évolution de site dans l'attente de l'emprunt. Des frais bancaires de mise en place de cette ligne de trésorerie soient donc prévus.
- Un crédit de 10 000 euros soit également affecté pour les suites à donner à la réalisation des campagnes de Recherche des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE) dans les eaux d'entrée et de sortie de la station, imposées par la réglementation, réalisées en 2018.
- Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses soit révisée à la baisse (-14 500 euros).
- Le montant de la prime pour épuration soit en forte diminution (-80 000 euros) par rapport aux prévisions 2018 et à la prime réellement encaissée en 2018. En effet, avec la mise en place du 11^e programme d'interventions effectif depuis le 1^{er} janvier 2019 et aux nouveaux coefficients appliqués dans le calcul de la prime, l'Agence de l'eau nous a informés que le montant de la prime 2019 sera réduit par rapport à celle versée en 2018.

Concernant la 2^{ème} division budgétaire, il est proposé que :

- Les crédits affectés aux frais d'acte afin de régulariser la situation foncière du collecteur ARVE soient en augmentation (+ 7 000 euros). Pour cela, un crédit de 2 000 euros pour réaliser une cartographie avec les numéros de parcelles concernées est nécessaire.
- Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses soit révisée à la baisse (-3 000 euros).
- En dépenses d'investissement soient prévus des travaux sur le collecteur inscrits en priorité 2 dans l'étude diagnostique des réseaux et le changement de débitmètres situés sur ce collecteur, ces appareils de mesure ayant été mis en place il y a 8 ans.
- S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, en dépenses à la somme de 21 966 euros affectée au reversement du solde de la subvention exceptionnelle à la commune de MARIGNIER pour financer des travaux de réduction d'eaux claires parasites dans le cadre du raccordement de la commune de SAINT-SIGISMOND à la STEP de MARIGNIER.

Concernant la 3^e division budgétaire, il est proposé que :

- Des crédits soient prévus pour l'entretien de ce collecteur, entretien qui n'a pas été inclus dans le contrat de prestations conclu avec la Lyonnaise des Eaux (Cf. avenant n° 2).
- Les crédits prévus en 2018 pour le contrôle des débitmètres soient reconduits.
- Des crédits pour un changement de débitmètres défectueux soient inscrits en dépenses d'investissement.
- S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, en dépenses à la somme de 1 235 euros représentant le reversement de la subvention exceptionnelle à la commune de LA TOUR.

Monsieur le Président : Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2018 de 567 854 euros se répartit comme suit :

- 1 ^{ère} Division budgétaire « station d'épuration de MARIGNIER » :	379 418 euros
- 2 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ » :	148 490 euros
- 3 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE » :	39 946 euros
	567 854 euros

S'agissant des restes à réaliser, qui seront reportés au Budget Primitif de l'exercice 2019, ils s'élèvent en section d'investissement à 23 201 euros en dépenses. Leur détail est précisé dans chacune des divisions budgétaires.

Concernant la 1^{ère} division budgétaire, il est proposé que :

- les dépenses liées au contrat d'exploitation de la STEP et à l'incinération des boues soient stables,
- le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) versé, étant basé sur le tonnage de boues produites, soit en légère diminution ; il n'y a pas d'évolution, nous avons une petite diminution de volume mais qui compense l'augmentation de prix du tonnage.
- Les crédits inscrits en 2018 en section d'exploitation, relatifs au projet de méthanisation des boues, soient, en 2019, inscrits en section d'investissement pour un montant de 180 000 euros. Ces crédits correspondent au financement :
 - de l'étude préliminaire de GRDF pour connaître la capacité restante du réseau gaz.
 - de l'étude du CIRSEE pour simuler l'augmentation de la concentration des boues en amont du digesteur ; si on arrive à concentrer davantage les boues au niveau du digesteur, on peut gagner 200 000 euros sur la valeur du digesteur de 30%.
 - des dépenses suivantes : première année de la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de différentes études préliminaires ou annexes aux travaux (études géotechniques, CSPS, contrôleur technique).

- *Les 70% restent à la charge du budget annexe du traitement des déchets. Comme il a été inscrit dans la délibération du 19 décembre 2018, la répartition des charges communes entre les deux budgets annexes « traitement des déchets » et « assainissement collectif » se base sur le montant des dépenses d'investissement imputées à chaque budget, 11 millions d'euros pour l'augmentation de la performance énergétique (9 millions pour les turbines qui vont remplacer les anciennes) et la couverture de la plateforme de mâchefers (2 millions) et 5,3 millions pour la méthanisation.*
- *Notre syndicat pourrait également avoir besoin d'une ligne de trésorerie pour financer certaines dépenses qui peuvent être des relais pour le projet d'évolution de site dans l'attente de l'emprunt - sachant que nous avons déjà un accord avec les banques, normalement nous n'en aurons pas besoin -, des frais bancaires de mise en place de cette ligne de trésorerie seront prévus.*
- *Un crédit de 10 000 euros soit également affecté pour les suites à donner à la réalisation des campagnes de Recherche des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE) dans les eaux d'entrée et de sortie de la station, imposées par la réglementation, réalisées en 2018, cela va être prorogé et cela coûte cher.*
- *Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses soit révisée à la baisse (-14 500 euros).*
- *Le montant de la prime pour épuration soit en forte diminution (-80 000 euros) par rapport aux prévisions 2018 et à la prime réellement encaissée en 2018. En effet, avec la mise en place du 11ème programme d'interventions depuis le 1er janvier 2019 et aux nouveaux coefficients appliqués dans le calcul de la prime, l'Agence de l'Eau n'a plus d'argent et nous a informés que le montant de la prime 2019 sera réduit par rapport à celle versée en 2018.*

Avec des systèmes différents avec l'Agence de l'Eau, il y a plus d'aides sous forme de prêts à taux zéro que d'aides directes et de subventionnements directs. Nous allons être un peu ennuyés, nous en avons tenu compte dans le budget.

Malgré ceci, les diminutions et ce que l'on aura économisé va nous laisser un budget stable pour l'année 2019.

Concernant la 2^{ème} division budgétaire, il est proposé que :

- *Les crédits affectés aux frais d'acte afin de régulariser la situation foncière du collecteur ARVE soient en augmentation (+ 7 000 euros). Il faut que l'on avance parce que notre collecteur Arve passe en bord d'Arve sur des terrains privés et on n'a jamais régularisé. Le jour où nous devons le réparer ou s'il faut rechemiser l'intérieur, on est obligé d'aller dans les jardins et les gens n'aiment pas du tout, nous avons commencé. Avec le recul, cela fait plus de vingt ans, c'est assez difficile. Nous avons prévu un crédit complémentaire.*
- *Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses soit révisée à la baisse (-3 000 euros).*

- *En dépenses d'investissement soient prévus des travaux sur le collecteur inscrits en priorité 2 dans l'étude diagnostique des réseaux et le changement de débitmètres situés sur ce collecteur, ces appareils de mesure ayant été mis en place il y a 8 ans.*
- *S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, en dépenses à la somme de 21 966 euros affectée au reversement du solde de la subvention exceptionnelle.*

Il y avait ce que l'on a appelé le « ticket d'entrée » de Saint-Sigismond, qui a provoqué un reversement, c'est-à-dire un règlement pour la connexion de Saint-Sigismond sur la station d'épuration et un reversement à toutes les communes adhérentes ; c'est le principe, au même titre que MIEUSSY a payé beaucoup à l'habitant. C'est le règlement pour tout le monde, c'est la participation à l'investissement qui a été réalisé au niveau de la station et des réseaux.

Concernant la 3^{ème} division budgétaire, il est proposé que :

- *Des crédits soient prévus pour l'entretien de ce collecteur, entretien qui n'a pas été inclus dans le contrat de prestations conclu avec la Lyonnaise des Eaux, c'était trop cher, nous faisons nous-mêmes, nous remettons des crédits au budget. Cela n'a pas bougé, sauf si on arrive à mieux négocier.*
- *Les crédits prévus en 2018 pour le contrôle des débitmètres soient reconduits. on les surveille, c'est notre outil de mesure et de facturation.*
- *Des crédits pour changement de débitmètres défectueux sont inscrits en dépenses d'investissement. Nous allons revoir notre budget, j'ai enlevé 15 000 euros mais nous allons peut-être les rajouter sur cette division parce qu'il est très important pour nous de suivre la technologie et d'avoir les meilleurs débitmètres, ce sont eux qui nous donnent la facture à payer derrière, nous aimons bien savoir ce que nous payons et les volumes qui transitent à travers les collecteurs.*

Je rappelle que ceux qui font des efforts et qui font diminuer les eaux parasites participent moins.

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, en dépenses à la somme de 1 235 euros représentant le reversement de la subvention exceptionnelle à la commune de La Tour.

Ce DOB sera mieux étalé au niveau du budget, la première année 180 000 euros, le règlement de 30%, pour le futur développement de cette partie qui sera la méthanisation, qui est suffisante. Cela va nous permettre de raccrocher l'ensemble des travaux et des études à réaliser pour pouvoir construire en 2020 notre méthanisation avec un décalage de trésorerie nous permettant de ne pas assassiner les communautés de communes. Nous y avons travaillé avec l'Exécutif. C'est un budget que l'on va présenter à l'euro constant.

Il s'agit d'une information, il n'y a pas de vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 7 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Délibération n° 2019-13 (Note n° 13)

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2018.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2018, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2018, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières qui intervient par représentation-substitution de la commune de SAINT-JEOIRE et du SIVOM RISSE et FORON depuis le 1^{er} janvier 2015, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières qui intervient par représentation-substitution de la commune de SAINT-JEOIRE et du SIVOM RISSE et FORON, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées

pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision Modificative n° 1, intervenue en cours d'exercice, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président : *Pour le traitement des déchets, le budget qui sera présenté nous oriente vers 2 millions pour la couverture des mâchefers et 9 millions pour l'adjonction de turbines qui nous permettent de revendre de la chaleur. C'est ce que l'on a travaillé depuis 3 ans, nous verrons ce que cela représente pour la première année.*

Au cours de l'exercice 2018, notre syndicat a exercé :

- *La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières qui intervient par représentation-substitution de la commune de SAINT-JEOIRE et du SIVOM Risse-et-Foron, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du Haut-Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,*
- *La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte des mêmes communautés de communes excepté la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes, ce qui est dommage car nous avons un effet volume, nous représentons presque 50 %, nous serions plus forts tous ensemble.*

Pour autant, nous avons mutualisé avec la 2CCAM et la communauté de communes, nous négocions ainsi l'ensemble des volumes, ce qui nous permet d'avoir plus ou moins de reversement au niveau du tri sélectif. Vous allez voir que les montants complets sont assez difficiles à obtenir.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujetti, en totalité, à la TVA.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives, et des opérations d'ordre.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 7 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

Délibération n° 2019-14 (Note n° 14)

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2018.

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2018, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2018, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de communes des Montagnes du GIFFRE ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2018 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

- En section d'exploitation :	
✓ Dépenses réalisées :	5 212 926,28 euros
✓ Recettes réalisées :	5 455 491,38 euros
Un excédent de :	242 565,10 euros
- En section d'investissement :	
✓ Dépenses réalisées :	1 418 802,39 euros
✓ Recettes réalisées :	1 430 285,86 euros
Un excédent de :	11 483,47 euros

Les réalisations de l'exercice 2018, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 254 048,57 euros (242 565,10 + 11 483,47 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2017, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2017, on observe les résultats détaillés ci-après :

- En section d'exploitation :	
✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2018 :	242 565,10 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2017 :	662 356,54 euros
Un excédent global de :	904 921,64 euros
- En section d'investissement :	
✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2018 :	11 483,47 euros
✓ Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2017 :	- 249 317,74 euros
Un déficit global de :	237 834,27 euros

Les opérations de l'exercice 2018 auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2017, se traduisent par un excédent global de clôture de 667 087,37 euros (904 921,64 - 237 834,27 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement et de fonctionnement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2018, ressort à 667 087,37 euros, contre + 662 356,54 euros en 2017 et 642 671,58 euros en 2016.

Cet excédent global net de clôture de 667 087,37 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2019.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2018, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement :	6 881 046,41 euros
- Recettes d'exploitation et d'investissement :	7 548 133,78 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	667 087,37 euros

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2019, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2018, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président : *Au cours de l'exercice 2018, notre syndicat a exercé la compétence « Incinération » et la compétence « Tri sélectif ».*

Le tableau de synthèse fait apparaître en mouvements réels et d'ordre :

- <i>En section d'exploitation :</i>	
✓ <i>Dépenses réalisées :</i>	5 212 926,28 euros
✓ <i>Recettes réalisées :</i>	5 455 491,38 euros
	<hr/>
<i>Un excédent de :</i>	242 565,10 euros
- <i>En section d'investissement :</i>	
✓ <i>Dépenses réalisées :</i>	1 418 802,39 euros
✓ <i>Recettes réalisées :</i>	1 430 285,86 euros
	<hr/>
<i>Un excédent de :</i>	11 483,47 euros

Les réalisations de l'exercice 2018, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 254 048,57 euros (242 565,10 + 11.483,47 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2017, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2017, on observe les résultats détaillés ci-après :

- <i>En section d'exploitation :</i>	
✓ <i>Excédent d'exécution de l'exercice 2018 :</i>	242 565,10 euros
✓ <i>Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2017 :</i>	662 356,54 euros
	<hr/>

Un excédent global de : 904 921,64 euros

- En section d'investissement :
 - ✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2018 : 11 483,47 euros
 - ✓ Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2017 :
- 249 317,74 euros

Un déficit global de : 237 834,27 euros

En l'absence de restes à réaliser, le résultat global net de clôture de l'exercice 2018 ressort à 667 087,37 euros, contre + 662 356,54 euros en 2017 et 642 671,58 euros en 2016.

Cet excédent global net de clôture de 667 087,37 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2019.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2018, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement : 6 881 046,41 euros
- Recettes d'exploitation et d'investissement : 7 548 133,78 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de : 667 087,37 euros

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2019, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2018, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions.

Je peux déjà vous annoncer qu'il n'y aura pas d'augmentation dans ce chapitre Déchets. Nous travaillerons sur nos fonds propres, nous verrons nos 30% pour payer la totalité des études sur l'année 2019 qui vont nous servir en 2020 pour lancer nos grosses turbines de production de mégawatts.

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance en la personne de Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX.

Puis, Monsieur Gilbert CATALA, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, la Décision Modificative n° 1 intervenue en cours d'exercice,

Monsieur le Président : Une fois de plus je remercie les services pour ce budget.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 7 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe traitement des déchets.

- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2018, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2018, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Délibération n° 2019-15 (Note n° 15)

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2018.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2018, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe traitement des déchets.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2018, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2018, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières qui s'est substituée au 1^{er} janvier 2015 au SIVOM RISSE et FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de Communauté de Communes des Quatre Rivières qui s'est substituée au 1^{er} janvier 2015 au SIVOM RISSE et FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
904 921,64 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
237 834,27 euros

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2018, ressort à 237 834,27 euros.

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 237 834,27 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Autres réserves.

Le solde disponible, qui s'élève à 667 087,37 euros (904 921,64 – 237 834,27 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2019, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement et en section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2018, ressort à 667 087,37 euros.

Monsieur le Président : *Au cours de l'exercice 2018, notre syndicat a exercé la compétence « Incinération » et la compétence « Tri sélectif ».*

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :

- *En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :*
904 921,64 euros
- *En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :*
237 834,27 euros

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2018, ressort à 237 834,27 euros.

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 237 834,27 euros.

Le solde disponible, qui s'élève à 667 087,37 euros (904 921,64 - 237 834,27 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2019.

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement et en section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2018, ressort à 667 087,37 euros.

Il est proposé de décider d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation et d'affecter le solde du résultat excédentaire.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 7 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2018, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
904 921,64 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
237 834,27 euros

- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2018, à hauteur de 237 834,27 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2019, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Autres réserves.
- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2018, soit 667 087,37 euros (904 921,64 – 237 834,27 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2019, en recettes de la section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Délibération n° 2019-16 (Note n° 16)

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice-Président.

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe Traitement des déchets – Débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2019, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe traitement des déchets, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 2 avril 2019.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à :

- La compétence « Incinération », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2018, avant le Budget Primitif de l'exercice 2019, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2018 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2017, par un excédent global net de 667 087 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 667 087 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2018 de 667 087 euros se répartit comme suit :

- Compétence « Incinération » :	541 531 euros
- Compétence « Tri sélectif » :	125 556 euros
	<hr/>
	667 087 euros

Les sommes précitées seront donc reprises dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2019 et viendront en diminution des contributions des collectivités adhérentes.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2018 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision Modificative n°1, intervenue en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences concernées, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2019.

▪ **Compétence « Incinération » :**

Les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine seront en légère augmentation (+ 20 000 euros) intégrant ainsi la révision des prix.

Il est proposé que les dépenses liées à la gestion des mâchefers soient augmentées car un tonnage peu important de mâchefers a été évacué en 2018, reportant ainsi les charges de valorisation de ces mâchefers 2018 sur 2019. Ces charges seront ainsi ajoutées à celles de 2019.

Il est proposé d'inscrire des crédits correspondants au suivi analytique trimestriel des différents milieux susceptibles d'être impactés par une pollution (eau de surface, eaux souterraines, air, sol) de l'ancienne décharge des Valignons en application de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015.

Concernant le projet d'évolution du site de MARIGNIER et plus spécifiquement de l'augmentation de la performance énergétique de l'usine et de la mise en place du « zéro rejet » pour l'usine, les crédits inscrits en 2018 en section d'exploitation seront, en 2019, inscrits en section d'investissement pour un montant de 388 000 euros. Ces crédits correspondent au financement :

- de la première année de la mission de maîtrise d'œuvre pour la couverture de la plateforme de mâchefers
- de 70 % des dépenses suivantes : première année de la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de différentes études préliminaires ou annexes aux travaux (études géotechniques, CSPS, contrôleur technique).
Les 30 % complémentaires restent à la charge du budget annexe assainissement collectif. En effet, comme il a été inscrit dans la délibération n°2018-45 du 19 décembre 2018, la répartition des charges communes entre les deux budgets annexes traitement des déchets et assainissement collectif se base sur le montant des dépenses d'investissement imputées à chaque budget (11 M€ pour l'augmentation de la performance énergétique et la couverture de la plateforme de mâchefers et 5M€ pour la méthanisation).

Notre syndicat pourrait également avoir besoin d'une ligne de trésorerie pour financer certaines dépenses du projet d'évolution de site dans l'attente de l'emprunt. Des frais bancaires de mise en place de cette ligne de trésorerie seront donc prévus.

La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal a été révisée à la baisse (-29 000 euros) du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal.

En recettes de la section d'exploitation, outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs sera en diminution (- 60 000 euros) car les recettes réellement encaissées ont été en baisse par rapport à la prévision (657 000 euros encaissés contre 730 000 euros prévus). Cette baisse est expliquée par le fait que le tonnage d'OM ayant été plus important en 2018, le tonnage des apports extérieurs a donc été diminué.

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, sera majoré (205 000 euros contre 172 000 euros en 2018), car les tonnages collectés ont augmenté et les prix du marché sont révisés.

Par ailleurs, un crédit de 31 000 euros sera également prévu pour la mise en place d'une opération de communication engageante/sensibilisation au tri de l'habitat vertical sur le périmètre de la CCFG.

Un crédit de 9 000 euros est prévu afin de contribuer à la réalisation de l'étude territoriale réalisée sur le territoire de la Savoie et de la Haute-Savoie relative à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques, achevée en 2018.

Compte tenu des enseignements de cette étude, les élus des collectivités intervenant en Haute-Savoie et sur une partie de l'Ain ont décidé de s'orienter vers une organisation du tri (centre de tri) en maîtrise d'ouvrage privée, avec passation de marchés de prestation de services via des groupements de commandes afin de mutualiser les tonnages entre les collectivités. Afin de mettre en œuvre ces décisions, les collectivités souhaitent être accompagnées par un assistant à maîtrise d'ouvrage commun à l'ensemble des intervenants. Le montant de la mission, estimé à 25 000 euros, sera réparti entre les collectivités en fonction de la population municipale. La quote-part du SIVOM est estimée à 1400 €.

Des dépenses de fonctionnement sont inscrites afin d'avoir recours à du personnel intérimaire pour la distribution de plaquettes d'informations.

Tous les frais de communication sont en baisse car l'intégralité du fond d'actions/communication qui avait été constitué, a été consommée.

Les frais de personnel restent relativement stables (136 000 euros contre 130 400 euros en 2018).

Les dépenses d'administration générale du budget principal ayant diminué, la contribution de cette compétence à ces dépenses sera révisée à la baisse (77 000 euros, contre 104 000 euros en 2018).

Les recettes de la section d'exploitation resteront stables et seront adaptées aux recettes réellement encaissées en 2018.

Par ailleurs, en 2017 notre syndicat a fait l'objet d'un contrôle classique de traçabilité des papiers réalisé par ECO-FOLIO. L'éco-organisme avait donc suspendu le versement prévu sur 2017 dans l'attente des résultats de ce contrôle. Le rattrapage de 2017 sera réalisé sur 2019.

L'équilibre de cette compétence sera assuré sans appel de contributions auprès des collectivités adhérentes.

L'excédent d'exploitation reporté constaté à la clôture de l'exercice 2018 de 125 556 euros, majoré de l'excédent de recettes par rapport aux dépenses inscrites au Budget Primitif 2019, permettrait de reverser un crédit global de 171 856 euros inscrits, en dépenses de la section d'exploitation, à des charges de gestion courante. Il serait reversé aux collectivités adhérentes, en fonction de critères définis dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015.

Ce montant de 171 856 euros, est en baisse par rapport aux 280 000 euros versés en 2018, 2017 et 2016. En effet, l'année 2018 est la première année du barème F et les acomptes versés sont moins importants que ceux versés au barème E. Le nouveau calcul du liquidatif 2018, qui sera reversé en 2019, prend en considération trois critères :

- Ne pas diminuer les performances de tri,
- S'engager dans les extensions de consignes de tri des plastiques,

- Avoir rédigé des plans d'actions sur chaque territoire et respecter ses engagements.

CITEO vérifiera si les trois critères sont respectés. S'ils le sont, le liquidatif 2018 sera versé intégralement sur 2019. A défaut, il sera réduit en fonction des critères non respectés.

Ainsi, en 2018, année charnière entre le barème E et le barème F, notre syndicat a perçu 100 000 euros de moins de soutiens CITEO par rapport à 2017. C'est pour cela que le reversement aux collectivités est en baisse de 100 000 euros.

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : *Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à :*

- La compétence « Incinération »,
- La compétence « Tri sélectif »

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la TVA.

L'excédent global net de clôture de l'exercice 2018 de 667 087 euros se répartit comme suit :

- Compétence « Incinération » :	541 531 euros
- Compétence « Tri sélectif » :	125 556 euros
	667 087 euros

Compétence « Incinération » :

Les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine seront en légère augmentation (+ 20 000 euros) intégrant ainsi la révision des prix. Cela ne va généralement jamais dans le bon sens.

Il est proposé que les dépenses liées à la gestion des mâchefers soient augmentées car un tonnage peu important de mâchefers a été évacué en 2018.

Avec le Président nous voudrions insister, il est clair que nous avons des stocks de plus en plus conséquents sur notre plate-forme. Il convient d'expliquer aux collectivités que ce sont des déchets qui peuvent être utilisés dans différents terrassements, notamment les chemins, les routes, les parkings.

Monsieur le Président : *Nous ferons une note plus conséquente sur ce sujet, nous avons 8 000 tonnes aujourd'hui, cela revient à 10 euros la tonne, si on ne peut pas les utiliser pour faire des routes, ce sera 100 euros. Si vous divisez les 90 euros par rapport aux 8 000 tonnes, cela va augmenter le prix à la tonne, passer de 110 à 120 euros. Et toutes les stations d'incinération sont dans le même cas. Nous avons intérêt à nous serrer les coudes. Nous sommes en train de réfléchir - nous en parlerons jeudi en Exécutif – pour faire une opération bonus/malus : j'en prends, j'ai un tarif plus qu'attractif puisque c'est gratuit ; je n'en prends pas, il faudra que quelqu'un paye. Si nous sommes obligés d'enfouir, cela fait 600 000 euros d'écart.*

Mais nous en reparlerons dans 15 jours au niveau du budget pour une prise de conscience sur ce point.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : C'est un réel problème.

Il est proposé d'inscrire des crédits correspondants au suivi analytique trimestriel des différents milieux susceptibles d'être impactés par une pollution (eau de surface, eaux souterraines, air, sol) de l'ancienne décharge des Valignons en application de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015.

Il faut poursuivre, nous sommes contraints de le faire.

***Monsieur le Président :** Même le sous-préfet était venu à l'époque, nous avons dit que nous voulions bien faire les études mais il n'était pas question de faire les travaux. Nous ne lâcherons pas.*

Fouiller ce qui s'est fait il y a 40 ans, des enfouissements sauvages, cela veut dire des millions d'euros pour décaper.

Nous en sommes là pour l'instant.

***Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX :** Nous avons lancé la machine, maintenant il faut dérouler.*

Concernant le projet d'évolution du site de MARIGNIER et plus spécifiquement de l'augmentation de la performance énergétique de l'usine et de la mise en place du « zéro rejet » pour l'usine, les crédits inscrits en 2018 en section d'exploitation seront, en 2019, inscrits en section d'investissement pour un montant de 388 000 euros. Ces crédits correspondent au financement :

- de la première année de la mission de maîtrise d'œuvre pour la couverture de la plate-forme de mâchefers ; il faut éviter le ruissellement.*
- des 70% des dépenses suivantes : première année de la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de différentes études préliminaires ou annexes aux travaux (études géotechniques, CSPS, contrôleur technique) ; 11 millions d'euros pour l'augmentation de la performance énergétique et la couverture de la plate-forme de mâchefers et 5 millions d'euros pour la méthanisation.*

Notre syndicat pourrait également avoir besoin d'une ligne de trésorerie pour financer certaines dépenses du projet d'évolution de site dans l'attente de l'emprunt. Des frais bancaires de mise en place de cette ligne de trésorerie seront donc prévus.

La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal a été révisée à la baisse (-29 000 euros) du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal.

En recettes de la section d'exploitation, outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs sera en diminution (- 60 000 euros) car les recettes réellement encaissées ont été en baisse par rapport à la prévision (657 000 euros encaissés

contre 730 000 euros prévus). Cette baisse est expliquée par le fait que le tonnage d'OM ayant été plus important en 2018, le tonnage des apports extérieurs a donc été diminué.

Monsieur le Président : Plus on arrête, plus cela nous coûte car redémarrer un four, c'est 3 000 litres de fioul. C'est la raison pour laquelle on évite. On ne l'arrête que pour les arrêts techniques, on essaie d'en faire le minimum, pour le nettoyage et le confortement du four lui-même.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : C'est cela.

Compétence « Tri sélectif » :

Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, sera majoré (205 000 euros contre 172 000 euros en 2018), car les tonnages collectés ont augmenté et les prix du marché sont révisés. Il y a des fluctuations relativement conséquentes et qui ne vont jamais dans le bon sens.

Par ailleurs, un crédit de 31 000 euros sera également prévu pour la mise en place d'une opération de communication engageante/sensibilisation au tri de l'habitat vertical sur le périmètre de la CCFG. Une personne devrait être missionnée pour le printemps, en mai-juin. On compte beaucoup sur cette sensibilisation.

Un crédit de 9 000 euros est prévu afin de contribuer à la réalisation de l'étude territoriale réalisée sur le territoire de la Savoie et de la Haute-Savoie relative à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques, achevée en 2018.

Compte tenu des enseignements de cette étude, les élus des collectivités intervenant en Haute-Savoie et sur une partie de l'Ain ont décidé de s'orienter vers une organisation du tri (centre de tri) en maîtrise d'ouvrage privée, avec passation de marchés de prestation de services via des groupements de commandes afin de mutualiser les tonnages entre les collectivités.

Afin de mettre en œuvre ces décisions, les collectivités souhaitent être accompagnées par un assistant à maîtrise d'ouvrage commun à l'ensemble des intervenants. Le montant de la mission, estimé à 25 000 euros, sera réparti entre les collectivités en fonction de la population municipale. La quote-part du SIVOM est estimée à 1 400 euros.

Il y a un effet de masse et d'échelle, des visites qui ont pu être faites de part et d'autres du territoire, il y a de gros enjeux, pour 1 400 euros il vaut mieux être solidaires de ces grosses collectivités pour avoir une meilleure gestion et un suivi des cours des matières notamment.

Les frais de personnel restent relativement stables (136 000 euros contre 130 400 euros en 2018).

Les dépenses d'administration générale du budget principal ayant diminué, la contribution de cette compétence à ces dépenses sera révisée à la baisse (77 000 euros, contre 104 000 euros en 2018).

Les recettes de la section d'exploitation resteront stables et seront adaptées aux recettes réellement encaissées en 2018.

Par ailleurs, en 2017 notre syndicat a fait l'objet d'un contrôle classique de traçabilité des papiers réalisé par ECO-FOLIO. L'éco-organisme avait donc suspendu le versement prévu

sur 2017 dans l'attente des résultats de ce contrôle. Le rattrapage de 2017 sera réalisé sur 2019.

Monsieur le Président : *Un complément de financement ; ils ont été malins, ils ont lancé une étude et le fait de lancer une étude suspend tout subventionnement jusqu'au résultat de l'étude. Ils ont fait l'étude, elle était bonne mais nous avons eu un décalage de trésorerie d'une année.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : D'où le report sur 2019.

L'équilibre de cette compétence sera assuré sans appel de contributions auprès des collectivités adhérentes.

L'excédent d'exploitation reporté constaté à la clôture de l'exercice 2018 de 125 556 euros, majoré de l'excédent de recettes par rapport aux dépenses inscrites au Budget Primitif 2019, permettrait de reverser un crédit global de 171 856 euros inscrits, en dépenses de la section d'exploitation, à des charges de gestion courante. Il serait reversé aux collectivités adhérentes, en fonction de critères définis dans la délibération du 7 juillet 2015.

Monsieur le Président : *L'année précédente, nous avons redistribué 280 000 euros. La règle a changé avec des nouveaux barèmes, ce n'est jamais dans le bon sens. Nous allons revoir au niveau de l'Exécutif, cette somme de 170 000 euros risque de passer à 212 000 euros.*

La différence s'explique, il y a presque 100 000 euros d'écart, ce sont les nouvelles règles établies, nous risquons d'être légèrement bonifiés, c'est pour cela que nous forçons sur le tri sélectif, il faut que l'on soit meilleur que l'année précédente.

Il y a trois critères à respecter.

Le travail qu'a fait Christine avec la Savoie et toutes les autres entités d'incinération en Haute-Savoie portait sur le plastique. Si on montre que l'on a bien travaillé, on aura déjà un tiers de la somme. Je rappelle que la somme est de plus de 400 000 euros à l'origine.

Pour le deuxième tiers, nous avons un réel plan d'action que nous allons développer, par exemple les montées d'escalier, des embauches, un effort de communication.

Pour le troisième tiers, c'est faire mieux que l'année passée.

Or, quand on est dans des années charnières et que l'on reçoit beaucoup plus d'ordures ménagères à la station d'incinération, nous sommes contents mais il n'y a pas plus d'habitants, cela signifie que l'on a moins de tri sélectif. Il faut réellement forcer pour inverser la tendance. Sinon, les tonnages seront plus faibles et nous allons perdre un tiers de la somme.

Nous serons très vigilants sur 2019 parce que nous n'avons pas de pouvoir au niveau du SIVOM. Tant la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes que les trois autres entités, nous ne sommes là que pour impulser une dynamique qui fera que nous aurons des tonnages supplémentaires. Si le travail ne se fait pas, cette somme va mourir. Et pourtant nous y travaillons. Nous avons baissé de 100 000 euros mais il faut au moins toucher les 212 000 ou 220 000 euros d'aide.

Nous en reparlerons au budget.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : *Il faut retenir que CITEO versera les trois critères sont respectés : ne pas diminuer les performances, s'engager sur l'extension notamment sur les consignes de tri et les plastiques, et rediriger des plans d'action sur chaque territoire.*

Monsieur le Président : *Tel est le budget qui vous sera proposé dans deux semaines, avec une action particulière sur le tri sélectif et cette somme que l'on reverse. Nous nous sommes fait une règle de bon service pour le reversement, attendons-nous à une baisse et à travailler pour que cette baisse soit a minima par rapport à ce budget.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 7 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2019, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Délibération n° 2019-17 (Note n° 17)

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Extension des consignes de tri – Adhésion au groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage à l'échelle de la HAUTE-SAVOIE.

La Loi de Transition Energétique a fixé des objectifs de réduction et de valorisation des déchets au niveau national et notamment en termes de recyclage. Si ces objectifs ne sont pas imposés aux collectivités par la Loi même, ils conditionnent toutefois la politique « déchets » nationale et notamment l'attribution des aides. De plus, les plans régionaux de gestion et de réduction des déchets, dont celui de la région Auvergne-Rhône-Alpes, reprennent ces objectifs qui s'imposeront alors aux collectivités.

C'est dans ce cadre que la généralisation de l'extension des consignes de tri du plastique a été introduite avec comme échéance l'année 2022. Cela consiste à simplifier le geste de tri du citoyen en lui permettant de mettre l'ensemble des emballages plastiques dans le bac de tri (pots de yaourts, sacs plastiques, barquettes, etc.).

Savoie Déchets avait alors sollicité, en 2017, l'ensemble des collectivités de HAUTE-SAVOIE et le SIVOM de la Région de CLUSES pour mener une étude territoriale, prérequis obligatoire pour identifier les potentiels de modernisation de l'outil de tri afin de permettre de trier tous les plastiques et pouvoir bénéficier des soutiens de l'ADEME et de CITEO. Cette étude a également permis d'engager une réflexion sur l'échelle territoriale du tri et à déterminer les conditions d'une éventuelle mutualisation des équipements de tri.

Compte-tenu des résultats de l'étude, l'ensemble des collectivités de HAUTE-SAVOIE a opté pour le scénario visant à constituer un groupement de commandes pour continuer à travailler avec les opérateurs privés du tri. Il est aujourd'hui proposé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour monter un projet de groupement de commandes relatif à la mise en place de l'extension de tri, en incluant la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises. Le coût de cette AMO est estimé à 25 000 euros H.T. La répartition des coûts entre collectivités sera basée sur la même clé que l'étude préalable soit un coût résiduel pour le SIVOM de la Région de CLUSES estimé à 1 400 euros H.T.

La mission de l'AMO sera décomposée en deux tranches :

- Une tranche ferme : l'AMO élaborera la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public de transfert et/ou tri des collectes sélectives (hors verre) et il proposera les procédures et les modalités d'allotissement envisageables et pertinentes pour la consultation.
- Une tranche optionnelle : l'AMO accompagnera les collectivités pour la consultation.

Notre collectivité pourra à l'issue de la tranche ferme, choisir de participer ou non à la tranche optionnelle si elle est déclenchée.

La Communauté d'agglomération du GRAND ANNECY est désignée pour représenter les collectivités signataires. Le mandataire sera le seul interlocuteur de l'AMO et des collectivités signataires pour les aspects administratifs et financiers du marché de l'AMO.

Le pilotage du marché d'AMO sera assuré par un :

- COPIL composé des élus et des agents des collectivités engagées dans cette étude ayant la compétence « tri »
- COTECH composé des agents des collectivités ayant la compétence « tri » et des agents des collectivités ayant la compétence « collecte » (1 agent par collectivité désigné dans les formes appropriées par chaque collectivité).

Il est proposé de désigner Mme Christine CHAFFARD et M. Jean-Philippe MAS afin de représenter notre syndicat au sein du COPIL.

Le marché sera lancé début 2019 pour une durée de 1 an maximum à compter de sa notification.

Une convention calquée sur le même modèle que celle du groupement de commandes de l'étude préalable, est proposée en pièce jointe avec la même clé de répartition des coûts sur la base de la population des territoires et uniquement entre les collectivités du Département de la HAUTE-SAVOIE qui ont participé à l'étude préalable.

Monsieur le Président : *C'est ce que vient de nous dire Bertrand, c'est le travail réalisé par Christine CHAFFARD avec le groupe de travail. Savoie et Haute-Savoie ont travaillé ensemble sur la manière de répondre à la généralisation de l'extension des consignes de tri du plastique.*

Dès demain, nous allons pouvoir mettre tous les plastiques dans le même container mais aujourd'hui il y a des plastiques que l'on sait recycler et d'autres que l'on ne sait absolument pas recycler.

La décision est celle qui a été évoquée, nous avons adopté un scénario qui vise à constituer un groupement de commandes, il nous revient à 1 400 euros.

La mission de l'AMO sera décomposée en deux tranches :

- *Une tranche ferme : l'AMO élaborera la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public.*
- *Une tranche optionnelle : l'AMO accompagnera les collectivités pour la consultation. C'est Grand Annecy qui va porter l'étude.*

Il y aura un COPIL et un COTECH, des groupes de travail vont être créés qui seront composés d'une personne par entité, par communauté de communes et toutes ces personnes vont se réunir au Grand Annecy.

Je ne vous dis pas la dépense énergétique que cela va représenter mais tout cela devrait être opérationnel en 2022.

Madame Christine CHAFFARD : *31 Décembre 2021, c'est plus proche.*

Monsieur le Président : *Si l'on ne montre pas que l'on a travaillé, que l'on a choisi un centre et que l'on commence à travailler avec ce centre pour envoyer nos plastiques, on perd un tiers du subventionnement.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux : *Je prends l'exemple de la bouteille de lait, cela m'a choqué, toutes les bouteilles qui n'ont pas d'opercule, c'est du plastique qui est traité et on ne peut pas le mettre dans le plastique, cela signifie que c'est incinéré. C'est un plastique plus souple et plus brillant.*

Il est dommage que les industriels ne fassent pas des efforts pour aider correctement le tri des particuliers. Je prends cet exemple mais il y en a certainement d'autres.

Cela me choque, on arrive à décoder certaines pratiques, il faudrait que les industriels jouent le jeu pour que ce soit plus facile auprès du consommateur. On nous met de la pression et derrière, il y a de grosses anomalies.

Madame Christine CHAFFARD : *Cela aura aussi des conséquences sur nos collectivités parce que les volumes augmenteraient de 80 %, soit la variable d'ajustement est la collecte, soit il faudra racheter un certain nombre de containers ou mettre en place des containers enterrés ou semi-enterrés. Ce ne sera pas anodin pour nos collectivités.*

C'est ce pour quoi on se fait aider par un AMO, pour avoir une vision un peu plus affinée de ce qu'il faudra mettre en place.

Monsieur le Président : *Grand Annecy va porter cette partie. Le pilotage sera fait par un Copil composé d'élus et d'agents de la collectivité engagée dans cette étude ayant la compétence Tri, et un COTECH composé des agents de la collectivité ayant la compétence tri : donc Comité Technique avec les agents et COPIL avec les élus.*

Il vous est proposé ce soir de désigner deux personnes : Mme Christine CHAFFARD et M. Jean-Philippe MAS, qui vont représenter notre syndicat au sein du Copil. Cela va faire un très grand nombre de personnes Savoie et Haute-Savoie.

Madame Christine CHAFFARD : *C'est un immense succès d'en arriver là, aujourd'hui chaque collectivité, chaque syndicat, chaque SIVOM négocie les matériaux dans son coin pour des quantités infimes, autant vous dire qu'on est à la botte des privés que l'on a sur le secteur.*

À la différence de la Savoie où il y a un département, un syndicat unique et une compétence globale, c'est Savoie Déchets, eux vont passer sur les consignes très facilement, ils vont agrandir leur centre de tri, ils en ont déjà un grand, nous en avons une multitude, petits, infimes, et des privés.

Nous essayons déjà de nous montrer un peu plus forts en mettant un certain nombre de tonnages sur le marché en espérant avoir de meilleurs prix et avoir en face de nous des gens qui vont s'organiser, EXCOFFIER ou pas. Un certain nombre de petits à mon avis ne vont pas survivre à cette nouvelle organisation parce qu'il n'y a pas de possibilité d'extension de leur tènement autour de leur centre de tri, certains, à Ville-la-Grand, sont coincés entre des maisons.

C'est malgré tout une belle réussite, je ne sais pas si l'on arrivera à être plus fort, il faut savoir que la chute des matériaux avec la fermeture du marché de la Chine, aujourd'hui nous sommes au prix plancher, est une catastrophe en termes de revente.

Honnêtement, ce sont des situations qui ne sont pas simples et nous aurons des budgets, dans les deux années à venir, indépendamment des investissements, qui vont être contraints.

Monsieur le Président : *Nous sommes au prix plancher de l'ensemble des matériaux, cela n'a jamais été aussi bas, déjà la Chine qui ne veut plus de nos plastiques, nous sommes au prix plancher au niveau des cartons, au niveau du verre. Et heureusement que l'on a mis des prix planchers.*

Le problème est que quand on est en prix plancher, le seul interlocuteur que l'on a, c'est EXCOFFIER ou EXCOFFIER. Il attend que les prix remontent, donc il stocke. Quand l'organisme CITEO vient mesurer, il mesure après EXCOFFIER et pas avant. Cela veut dire qu'on peut avoir des tonnages en accroissement mais on peut se retrouver pénalisé si on ne va pas surveiller ce qui se fait sur la plate-forme. C'est ce que l'on fait actuellement, on va surveiller qu'ils ne conservent pas d'éléments sinon, quand CITEO va mesurer, il va dire qu'il y a 10 % de baisse, sauf que les 10 % de baisse sont stockés sur des aires d'attente en attendant que les prix remontent.

Nous sommes très vigilants parce qu'il y a à la clé les 300 000 euros de reversement.

Il est donc demandé :

- d'adhérer au groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de l'extension des consignes de tri en 2021,*
- de désigner la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, en qualité de coordonnateur,*
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les documents utiles,*

- *-de désigner Mme Christine CHAFFARD et M. Jean-Philippe MAS, afin de siéger au sein du COPIL du marché de l'AMO mise en place dans le cadre de ce groupement,*
- *-de préciser que les dépenses afférentes, 1 400 euros, à la partie de l'étude incombant à notre syndicat seront imputées au Budget primitif 2019.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 7 mars 2019 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adhère au groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de l'extension des consignes de tri en 2022.
- Désigne la Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY, en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes et de pouvoir adjudicateur.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les documents utiles.
- Désigne Madame Christine CHAFFARD et Monsieur Jean-Philippe MAS, afin de siéger au sein du COPIL du marché de l'AMO mise en place dans le cadre de ce groupement.
- Précise que les dépenses afférentes à la partie de l'étude incombant à notre syndicat seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 011, article 618, service 2.

Questions diverses.

Monsieur le Président : *Nous sommes le 2 avril 2019 à 19 heures invités en Mairie de CLUSES par Jean-Philippe MAS, cette prochaine réunion concernera les Budgets Primitifs, avec une communication complémentaire sur les mâchefers.*

Merci à toutes et à tous. Je te laisse la parole Bertrand.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Nous allons passer au verre de l'amitié. Merci à vous.*

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 30

Fait à THYEZ, le 27 mars 2019

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Fabrice GYSELINCK

Gilbert CATALA.